

PREAVIS AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE POLICE NORD VAUDOIS	
Date :	Préavis 02/2015
Objet :	Demande d'adhésion à l'association Police Nord Vaudois de la Commune de Pomy

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Fin 2013, les Autorités de Pomy s'intéressaient au fonctionnement et aux conditions d'adhésion à l'Association sécuritaire Police Nord Vaudois, ci-après PNV.

Le 28 novembre 2013 s'est tenue une rencontre entre des représentants de la Communes précitée et des membres du Comité de direction de la PNV, à savoir Messieurs Carrard, Président, Mercier, vice-président, Goldenschue, représentant des autres communes et Pittet, secrétaire du CODIR et Commandant de police.

Les discussions ont confirmé l'intérêt manifesté par les Autorités à adhérer à l'Association.

Le 3 décembre 2013, M. le Syndic Yves Pellaux, au nom de sa Municipalité, nous informait que l'organe exécutif allait présenter un préavis visant l'intégration à la PNV au Conseil Général.

Dans un courrier daté du 16 décembre 2014, la Municipalité portait à notre connaissance que, durant sa séance du 8 décembre 2014, le Conseil général avait pris les décisions suivantes :

1. La Municipalité est autorisée à adhérer à l'association intercommunale de sécurité publique
2. Les statuts de l'association sont acceptés tels que proposés
3. Le Conseil général prend acte de la répartition financière décidée par les communes signataires.

Après discussion et de concert avec les Autorités demanderesses, il a été décidé que l'adhésion se fera dès que les procédures administratives seront abouties, afin de permettre au processus démocratique d'acceptation de l'adhésion de pouvoir se dérouler.

En parallèle, une démarche similaire a été entreprise avec les Autorités des communes de Cheseaux-Noréaz, Treycovagnes, Chamblon, Suscévaz et Method.

Ces dernières communes ont confirmé l'intérêt d'adhérer à PNV. A ce jour, nous restons dans l'attente de la confirmation des différents Conseils communaux et/ou généraux.

Le présent préavis a pour but de soumettre la demande d'adhésion de la commune de Pomy à l'approbation du Conseil intercommunal de la PNV.

2. Conséquences opérationnelles

Le territoire de la Commune de Pomy présente une frontière commune avec la Commune d'Yverdon-les-Bains, membre fondatrice de l'Association, ce qui permet son adhésion d'un point de vue légal.

2.1. Distance et délais d'intervention

La zone habitée et le centre du village de Pomy se trouvent au Sud-Est du secteur et à 4 km du centre de la Ville d'Yverdon-les-Bains. Cette distance représente un délai d'intervention de 5-7 minutes au départ d'Yverdon-les-Bains en circonstances normales.

L'adhésion de Pomy à l'Association de communes représenterait un élargissement du secteur d'engagement de 3 km en direction du Sud-Est.

La superficie du secteur de la Police Nord Vaudois passerait ainsi de 48 km² à 54 km².

2.2. Augmentation de la charge de travail

L'agrandissement de l'Association représente de facto une augmentation de la charge de travail. Cela étant, compte tenu de la faible densité de population pomérane (735 au 31.12.14) et des enjeux sécuritaires de ladite commune, cette charge supplémentaire, estimée ci-après à 0.32 ETP, peut être absorbée, notamment grâce à l'augmentation des effectifs planifiée.

2.3. Enregistrement des plaintes pénales

L'enregistrement des plaintes pénales n'augmentera pas. Nous enregistrons déjà les plaintes de toutes les personnes qui se présentent à notre réception (obligation légale), dont celles des citoyens de Pomy.

2.4. Interventions de police

Nous estimons que le travail d'intervention (réactif) représente quelque 80 interventions par année, soit environ 240 heures de travail.

2.5. Travail préventif

Les présences policières préventives seront effectuées par Police-secours et par l'Unité de proximité.

2.6. Prévention scolaire

Une école primaire est située sur le territoire de Pomy. Cet établissement scolaire accueille des classes des niveaux primaires et secondaires. Cela représente environ 120 élèves.

Les dispositifs et campagnes préventives, en particulier lors de la reprise des classes, sont estimés à 20 heures de présence annuelle.

2.7. Absorption opérationnelle

L'augmentation de la charge de travail qui découlera de l'adhésion de Pomy est estimée à 615 heures annuelles (0.32 ETP). En l'état, la PNV accomplit les missions qui lui incombent à l'entière satisfaction de la Direction opérationnelle cantonale.

La charge de travail supplémentaire due à l'adhésion de Pomy pourra donc être absorbée.

3. Conséquences financières

3.1. Taux de participation

Le taux de participation aux coûts de l'Association est défini statutairement. Il est déterminé en fonction du nombre d'habitants de chaque commune et du facteur de pondération y relatif. Les chiffres de référence, pour l'ensemble des communes membres, sont ceux du recensement de la population au 31.12.2014.

L'association dispose de la contribution annuelle des communes selon une clé de répartition décidée par le Conseil intercommunal sur proposition du Comité de direction.

La répartition des charges 2014 s'est faite sur la base d'un budget prévisionnel de Fr 11'004'000.- correspondant à un dispositif de 67 policiers auxquels s'ajoute le commandement. Le montant se répartit selon un coefficient de pondération lié au nombre d'habitants. Cette clé de répartition conduit à ce que près de 85% du coût soit assumé par la commune d'Yverdon-les-Bains. En effet, pour éviter que les communes qui ne finançaient pas jusqu'alors de manière spécifique leur sécurité ne soient trop sollicitées sur un plan financier, il a été décidé de limiter, dans un premier temps, leur contribution à l'équivalent de deux points d'impôt, selon le dispositif financier prévu dans le protocole d'accord initial.

En synthèse, nous pouvons résumer le système de financement de la façon suivante :

1. L'Etat rétribue 2 points d'impôt aux communes afin de financer leur sécurité
2. Chaque commune, dans le cadre de la péréquation financière cantonale, contribue à hauteur de 1.36 point d'impôt au financement de la sécurité.

Le montant demandé à Pomy s'élève à CHF 36'282.- (montant calculé sur le point d'impôt 2013)

4. Conséquences légales

Le processus démocratique permettant l'adhésion d'un nouveau membre est long et doit transiter par différents organes officiels. Pour cette raison et compte tenu de l'intérêt que d'autres communes ont témoigné, lesquelles devraient se prononcer avant l'été, nous pouvons légitimement penser qu'il est sage d'attendre avant de soumettre au conseil intercommunal la validation de nouveaux statuts.

Dès lors, voulant faire preuve de pragmatisme et de bon sens, le Comité de Direction de la Police Nord Vaudois propose un processus simplifié permettant de répondre aux attentes des Autorités de Pomy.

5. Conclusion


Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA POLICE NORD VAUDOIS
sur proposition du Comité Directeur,
décide

- a) d'approuver la démarche provisoire en attendant les décisions des communes ayant montré un intérêt ;
- b) d'accepter l'adhésion de la Commune de Pomy, au sens de l'article 112 de la loi sur les communes ;
- c) d'autoriser la Police Nord vaudois à intervenir dès le 1^{er} juillet 2015 sur l'ensemble du territoire de la commune de Pomy.

AU NOM DU COMITE DIRECTEUR

La Présidente


Valérie Jaggi Wepf

Le Secrétaire


Pascal Pittet, maj